Plan d'affectation des zones – *Modification partielle 2011*

LE

CAHIER DES CHARGES – LENTINE

PROBLEMES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	Le cahier des charges concerne la périphérie Sud du quartier résidentiel de Lentine, sis au Sud-Est du village de Roumaz. Ce quartier profite d'un dégagement visuel exceptionnel au Sud. Une antenne marque le lieu. Les bâtiments datant des années 70 ne disposent pas d'un nombre suffisant de places de parc. L'espace jouxtant ces bâtiments au Sud est une propriété de la Bourgeoisie. L'aménagement projeté est conçu en vue d'atteindre les objectifs suivants : • aménager le quartier afin de garantir le maintien de sa situation avantageuse ; • définir les conditions auxquelles les constructions souterraines seraient possibles.
DOMAINE	**MESURES D'AMENAGEMENT**
URBANISATION	
Affectation de base	Zone de constructions et d'installations publiques A, selon l'article 34 du RCCZ. *Pour les éléments non déterminés par le présent cahier des charges, le RCCZ est applicable.*
Constructibilité	Sur l'ensemble de la zone à aménager (❶ selon croquis), il ne sera autorisé ni constructions, ni clôtures.
Stationnement	Aucun stationnement n'est autorisé sur la zone à aménager (❶ selon croquis).
Plantations	Les plantations seront indigènes et ne pourront dépasser 10% de la surface totale. Les plantations en haie sont interdites.
Mouvement de terre	Aucun mouvement de terre n'est possible. Le terrain doit rester plane.

Accessibilité	Les terrains doivent rester accessibles pour les habitants du quartier.
Parkings souterrains	Des parkings souterrains peuvent être aménagés. Les accès aux parkings souterrains se font exclusivement par le côté NORD des bâtiments A-B-C-D (❷ selon croquis), dans l'espace se situant entre deux bâtiments. Les parkings souterrains sont entièrement couverts et ne modifient en aucun cas la surface située au SUD des bâtiments. Les parkings souterrains liés aux immeubles occupent l'espace situé devant le bâtiment respectif (❸ selon croquis). Des garages souterrains peuvent être aménagés devant les bâtiments E et F parallèlement aux façades de ces derniers (❷ selon croquis). Ils seront entièrement enterrés (couverts de terre). Les portes d'entrée de ces garages seront réalisées dans un matériau sombre et non brillant.

COMMUNE DE SAVIÈSE
Le Président Le Secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 28 AOUT 2013
Droit de sceau: Fr. 150.—

L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

Commune de Savièse

Croquis de la zone à aménager LE

Secteur Lentine

2'593'500

Dossier pour mise à l'enquête
du 14 juillet 2011

* * *

Approuvé par l'assemblée primaire

le 6 juin 2011

Le Président Le secrétaire

COMMUNE DE SAVIÈSE
Bureau du Conseil
Canton du Valais

Homologation par le Conseil d'Etat

le .....

Le Président Le Chancelier

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 28 AOUT 2013

Droit de sceau: Fr. 150.—

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

CHANCELLERIE D'ETAT DU VALAIS

N

A

B

C

D

E

F

LE

1 2 3

LE Zone à aménager LE

1 Aire libre de végétation, de constructions et de clôtures

2 Accès parking souterrain - garage

3 Espace parking souterrain lié aux immeubles

Zone de constructions et d'installations publiques A

Zone d'extension des villages

Zone résidentielle R30

Zone de protection de la nature

1:750

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 Meters

\\S10\w\Communes\Saviese\REDIN_LENTINE\MAP\Lentine

2'593'500

arcalpin 13994 / MLD / 25.07.2011 / AW

Commune de Savièse

Croquis de la zone à aménager LE

Secteur Lentine

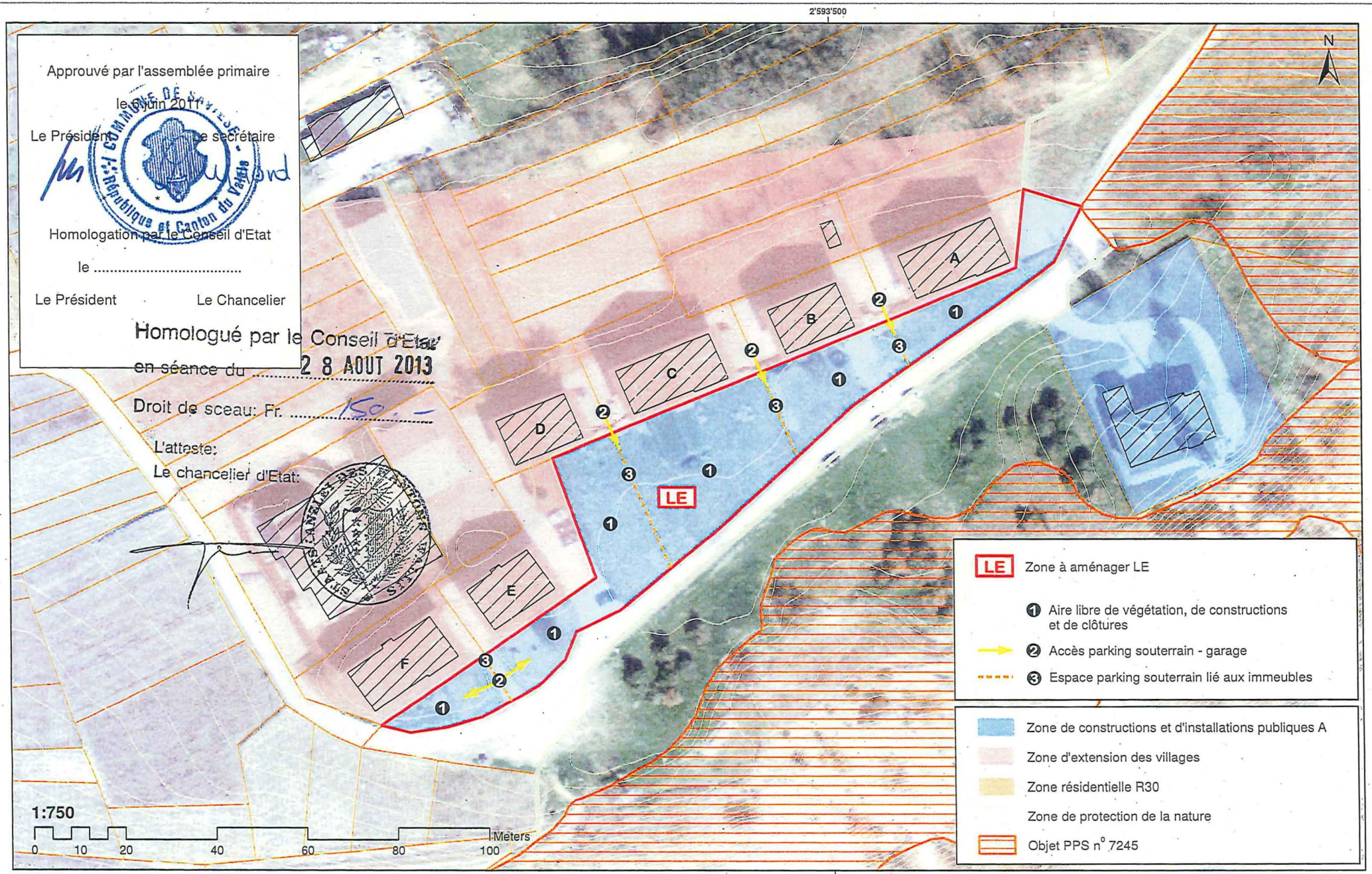

\\S10\w\Communes\Saviese\REDIN_LENTINE\MAP\Lentine

arcalpin 13994 / EM / 17.01.2013 / AW

Commune de Savièse
Secteur Lentine

PAZ - Modification partielle 2011

PAZ modifié

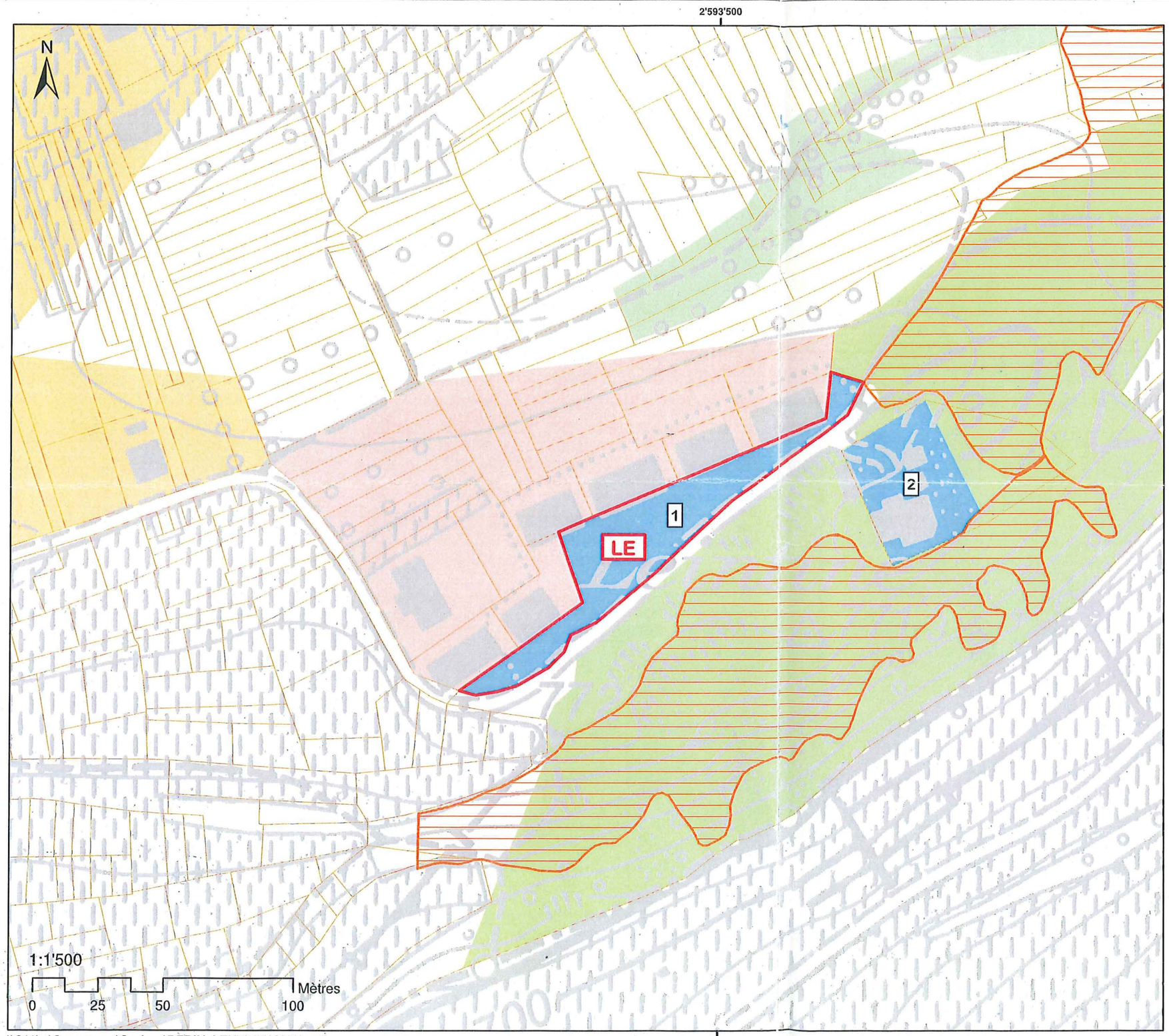

Légende

Affectation des zones

- Zone de constructions et d'installations publiques A (nouveau)
- LE — Zone à aménager LE (nouvelle)
- Zone d'extension des villages
- Zone résidentielle R30
- Zone d'affectation différée
- Zone de protection de la nature
- Objet PPS n° 7245
- Aire forestière
- 1 Aire de jardin
- 2 Antenne

Approuvé par l'assemblée primaire

le 6 juin 2011

Le Président Le secrétaire

COMMUNE DE SAVIÈSE
République et Canton du Valais

Homologué par le Conseil d'Etat

Homologation par le Conseil d'Etat
en séance du 28 AOUT 2013

le

Droit de sceau: Fr. 150.—

Le Président L'atteste: Le Chancelier
Le chancelier d'Etat:

CHANCELLERIE D'ETAT DES CANTONS DU VALAIS

arcalpin 13094 / EM / 17.01.2013 / AW